

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Service Financier / MG

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Décision N° 61 /2024

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS -

Logement n° 7, de type F3 au groupe scolaire Montolivet à Monsieur Serge BEULQUE

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du 14 avril 2014 et du 28 juin 2018, respectivement publiées et déposées le 15 avril 2014 et le 3 juillet 2018, prises en vertu des dispositions susvisées,

Vu la demande présentée par Monsieur Serge BEULQUE en vue d'occuper un appartement au Groupe Scolaire Montolivet,

Considérant qu'un logement est libre de toute occupation,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur Serge BEULQUE à occuper à titre précaire et révocable, un logement n° 7, type F3 au groupe scolaire Montolivet à compter du 1 avril 2024 pour une période d'un an.

Le loyer est fixé à **179,52 €** (cent soixante-dix neuf euros et cinquante-deux cents) **plus 9,27 €** (neuf euros vingt-sept cents) de participation aux frais de nettoyage des parties communes **par mois**, autres charges non comprises, il sera révisé au terme de la convention en prenant comme référence l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, au 4ème trimestre de chaque année. Les modalités de cette mise à disposition figurent dans une convention signée entre la commune et Monsieur Serge BEULQUE.

Fait à Villeneuve lez Avignon

Le

19/03/2024

Madame Le Maire

PASCALE BORIES



La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivants sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20240319-61-2-2024-AU
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024